

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 14 octobre 2009 - 18 h 30

SP.MS - 572.2009

L'An Deux Mille Neuf, le mercredi quatorze octobre à 18 H 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean Baptiste SALLABERRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. SALLABERRY (Maire) – M.VIEIRA, M.BEITIA, M.CHENUT, Mme ZUBIETA, Mme ESTOMBA, Mme DUHART ETCHENAUSIA (Adjoint) – Mme CADIEU, Mme BRUANT, Mme DESTRUHAUT, M.ARAMBURU, M. LOPEZ DARRIBAT, Mme BERAZA LABATTUT, Mme UGARTEMENDIA, M.NARVARTE, Mme BERNARD CUISINIER, M.Yannick CAZALIS, Mme SEGADE, M.LARRARTE ITURRIZA, M.CASTANIER, Mme BRIAIS, M.BURGUET, M.ECENARRO, Mme KEHRIG, Melle Christelle CAZALIS, M.SUERTEGARAY, Mme HARAMBOURE, Mme ANSAULT, M.ELIZALDE.

ETAIENT EXCUSES : M.BERRA donne procuration à M.SALLABERRY, Mme LAXAGUE donne procuration à M.BEITIA, M. ETCHEVERRY.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Yannick CAZALIS

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion du mercredi 02 septembre 2009 par M. Yannick CAZALIS, désigné en qualité de secrétaire de séance. Ce document, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte à l'assemblée des diverses décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, à savoir :

- Renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur 20 mutations foncières pour un montant global de 8 352 736.15 Euros.

- Décisions :

126.09 Ferme Dongoxenia – Maison d'accueil jeunes enfants – Marché de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) passé avec la SARL EUSKADI ARCHITECTURE (107 759,60 € TTC)

127.09 Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune contre l'extension de l'aéroport de Fontarrabie

128.09 Ecole maternelle Ville – Projet d'extension Est – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1

129.09 Tourne à gauche angle boulevard du Général de Gaulle/Rue du Vieux Fort – Avenant n° 1 au marché de travaux (1 973 € HT)

130.09 Alignement Hôtel Lafon – Réalisation d'un mur de clôture – Lot menuiserie – Marché passé avec la société Philippe BERTIERE (16 552,64 € TTC)

131.09 Assistance juridique – Marché de service – Avenant n° 1

132.09 Diagnostic de mise en accessibilité des ERP de la Commune – Marché passé avec la société APAVE (19 734 € TTC)

133.09 Projet de construction d'un trinquet éducatif – Marché de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée) passé avec M. Alain HOARAU (124 168,72 € TTC)

L'ordre du jour est ensuite abordé :

SUR RAPPORTS DE M. SALLABERRY

105.2009 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS

6 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet sont créés à compter du 1^{er} décembre 2009, compte tenu de l'évolution de l'organisation des services et de la réussite de certains agents à des examens professionnels.

M. ECENARRO : S'agissant de la promotion de nos collègues, ce dont nous nous félicitons, peut-on connaître le nom des intéressés ?

Monsieur le Maire : je n'ai pas la liste des noms mais les services pourront vous la communiquer. Il s'agit d'examens passés en 2008 que nous proposons en 2009.

ADOpte A L'UNANIMITE -

106.2009 – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Une convention pourrait être signée avec l'Etat, via le Pôle Emploi, pour la conclusion de 4 contrats d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) avec Melle BISCAY, Mr CHUECA, Mr LECHEVALLIER, Mr MAUREL, et ce dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005.

M. ECENARRO : Il s'agit de contrats aidés. En effet, l'employeur est exonéré de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales, de taxes sur les salaires, de taxe d'apprentissage etc.. L'employeur perçoit en sus, de l'Etat, via le Préfet de Région, une aide fixée en pourcentage du SMIC.

Ce dispositif est également intéressant à court terme pour les bénéficiaires, puisqu'il s'adresse, rappelons-le, à des personnes « en grande précarité » dont on souhaite le retour à l'emploi.

Je vous rappelle que par le passé, la Ville d'Hendaye a déjà eu recours à ce type de contrat, notamment les « Contrats Emplois Jeunes ». C'est ainsi que 11 contrats furent non seulement créés, mais surtout pérennisés à leur échéance.

Dans le cadre de la lutte contre la précarité, je demande à notre assemblée de bien vouloir intégrer dès à présent cet engagement moral de pérenniser ces 4 emplois au terme de la période « probatoire » de 2ans.

Monsieur le Maire : la pérennisation n'est pas prévue dans ces contrats de deux ans et nous verrons à terme ce que nous ferons.

M. ELIZALDE : Puisque cela correspond à un besoin de la municipalité, pourquoi ne pas embaucher en contrats à durée indéterminée ? Kotte a donné une partie de la réponse je pense, puisque nous savons que ce type de contrat reste précaire.

Monsieur le Maire : On se plaint du retrait de l'Etat par rapport à ses engagements financiers vis-à-vis des collectivités territoriales ; une opportunité se présente nous permettant d'embaucher grâce à des contrats aidés, je ne vois pas pourquoi on s'en priverait. En même temps on dépanne quatre personnes et c'est intéressant. Arrivés au bout des deux ans, nous aviserons.

ADOpte A L'UNANIMITE -

107.2009 – ADHESION A LA PRESTATION MEDECINE PREVENTIVE DU SERVICE SANTE SECURITE AU TRAVAIL GERE PAR LE C.D.G.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 14 octobre 2009.

Pour répondre à Melle CAZALIS, Monsieur le Maire confirme que les visites médicales se font durant le temps de travail des salariés.

ADOpte A L'UNANIMITE –

108.2009 – SYNDICAT MIXTE BIL TA GARBI – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Il est proposé que Mme Lou BRUANT remplace Mr BEITIA en qualité de suppléant afin de siéger au Syndicat Mixte Bil Ta Garbi.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES – 1 ABSTENTION : M.ELIZALDE

109.2009 – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 46 PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Il convient d'engager une procédure de modification simplifiée du P.L.U. en vue de supprimer l'emplacement réservé n° 46 du P.L.U. afin de permettre à l'association des Compagnons des Belles Etapes de construire un nouveau centre de vacances destiné à l'accueil et l'hébergement de groupes de jeunes et également accessible à d'autres publics, sur une période d'ouverture de 10 à 11 mois par an.

M. ECENARRO : Nous manquons effectivement sur Hendaye de structures d'hébergement, et dans ces conditions nous approuvons la reconstruction de ce centre de vacances qui pourrait fonctionner 10 à 11 mois par an, nous dit-on.

Nous adopterons donc cette délibération, tout en précisant que, de notre point de vue, la Commune devra afficher sur le prochain PLU, d'autres emplacements, à même d'accueillir à moyen terme, les logements sociaux manquants.

M. ELIZALDE : Biharko Hendaia ne voit pas l'urgence de cette modification, tout simplement parce que nous sommes en train de réviser le P.L.U.. Quelques questions : Lors du dernier comité du quartier de Lissardy, une élue a parlé d'un hôtel sur cet emplacement, aussi nous voulons savoir s'il s'agit d'une confusion ? l'hébergement dans cette structure sera-t-elle de l'exclusivité de cette association ou est ce que la municipalité passera une convention afin de permettre aux associations hendayaises qui le nécessitent d'avoir une priorité à ce titre lorsqu'elles recevront d'autres associations dans notre ville ? Avons-nous une idée du nombre d'emplois créés ? Nous demandons à rester vigilants pour que ce soit des emplois dignes et que la municipalité garde un droit de regard à cet effet, puisque ce sera grâce à ce changement au niveau du P.L.U. que l'association pourra réaliser son projet. En l'état actuel, nous voterons contre.

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un centre de vacances, on peut donc le considérer comme de l'hébergement, on peut le classer comme hôtel si on veut. Ce centre comprendra 120 lits dont 25 pour handicapés. Ce terrain appartient à l'Association des Compagnons des Belles Etapes depuis de nombreuses années et son centre ne fonctionne plus depuis longtemps. Nous savions depuis quelques temps qu'ils avaient un projet. Aujourd'hui ce projet est prêt. La possibilité de faire une modification du P.L.U. est un nouveau moyen qui vient d'être mis en place par le législateur. Il y aura une publicité dans les journaux, une enquête publique d'un mois puis nous devons revoter. Cette procédure accélère le projet de l'association déjà prêt (financement, plans, etc...).

En ce qui concerne la convention, il s'agit d'un établissement privé, donc il n'y aura pas de convention spécifique avec la municipalité. Il faut savoir que même si c'était un emplacement réservé pour du logement social, l'association n'est pas vendeuse à moins que l'on ne l'exproprie ; elle est tout à fait dans son droit de vouloir récupérer son bien.

Quant aux emplois, il y aura 12 emplois à l'année et le double durant l'été ; nous avons de bonnes relations et pouvons compter sur des embauches prioritaires d'hendayais.

Enfin, il convient de préciser qu'il s'agira d'une construction en H.Q.E. avec une piscine naturelle. Il y a de la recherche dans ce projet qui a beaucoup d'allure.

Par rapport à une priorité aux associations hendayaises, bien que cela ne puisse être écrit, on peut imaginer que si le centre est ouvert 10 ou 11 mois dans l'année, il sera intéressant de compter avec les associations hendayaises qui le feront tourner. Nous manquons d'hébergement en ce qui concerne les activités nautiques qui se font sur Hendaye. Le camp DELAUNE est pour l'instant en recherche d'un projet clair et affirmé ; il a déjà manqué cet été et ce manque serait ennuyeux encore l'an prochain. Aussi, ce renforcement d'hébergement me semble une bonne chose.

Quant aux logements sociaux, nous remplirons le quota que nous devons remplir ; nous avons déjà progressé en un an et demi et il nous reste 4.5 ans pour arriver à ce que nous demande le plan local de l'habitat.

Mme KEHRIG : Nous avons un conseil le 4 novembre prochain dédié à la révision du PLU. Avez-vous déjà arrêté une date pour la transmission du dossier. Vu la quantité de documents, ce serait bien de pouvoir l'étudier un peu avant.

Monsieur le Maire : Ce document n'est pas encore terminé. Nous essaierons de vous l'adresser 10 jours avant. Ses grandes lignes vous ont été présentées en plénière, quelques modifications mineures ont été apportées. Nous sommes bien sûr à votre disposition pour vous apporter toute précision.

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

1 VOTE CONTRE : M. ELIZALDE, 1 ABSTENTION : M. SUERTEGARAY.

SUR RAPPORTS DE M. CHENUT

110.2009 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORTS PUBLICS DOMICILE/TRAVAIL

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2009 prévoit dans ses textes la participation partielle de l'employeur aux frais de transports collectifs engagés par les salariés pour se rendre sur leur lieu de travail. Ainsi, la collectivité pourrait prendre en charge financièrement, sur la base des tarifs 2^e classe des transports en commun, avec un maximum de 50 % du titre d'abonnement, les frais engagés par les agents communaux pour se rendre, au moyen de transports publics, de leur résidence habituelle sur leur lieu de travail.

M.ECENARRO : Sur cette délibération, vous indiquez une participation maximum de 50% du coût du titre d'abonnement, ce qui laisserait supposer qu'il existerait une participation minimum.

Autrement dit, cela signifie-t-il :

- que le remboursement interviendra forfaitairement à hauteur de 50% du coût ?
- ou bien qu'il existe un barème (avec un minimum par exemple) et un « remboursement maxi » plafonné à 50% du coût, ce qui n'est pas la même chose ?

M. CHENUT : effectivement on peut le comprendre ainsi, mais nous avons prévu 50 % du coût du titre de l'abonnement. Cela correspond à une personne.

ADOpte A L'UNANIMITE –

111.2009 – PORT DE PLAISANCE – TARIFS ET DROITS D'USAGE POUR L'ANNEE 2010

Il est proposé, à compter du 1^e janvier 2010, d'augmenter de 2 % les tarifs des abonnements annuels des bateaux à flot ainsi que les tarifs des parkings du port de plaisance. Les tarifs de manutention, services et prestations restent inchangés.

ADOpte A L'UNANIMITE -

112.2009 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HANDIK ET VALENTIN HAÛY

Une subvention exceptionnelle de 1 000 € pourrait être allouée à l'association HANDIK pour l'organisation le 24 octobre prochain d'un colloque sur le thème « handicap et fratrie ».

Une subvention de 100 € pourrait être allouée à l'association Valentin Haüy (aide aux personnes malvoyantes).

ADOpte A L'UNANIMITE –

113.2009 – PROJET TRANSFRONTALIER VOIE VERTE, VELOURUTE

Par délibération du 25 mars 2009, il a été décidé de participer au projet transfrontalier Voie verte, véloroute, initiée par le Conseil Général en relation avec les villes voisines de la côte et des entités espagnoles.

Le Conseil Général propose de réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, une liaison de circulation douce cyclable et piétonne depuis Haïçabia jusqu'au bas de la corniche, jonction avec le boulevard de Mer.

Le Conseil Général a estimé les travaux à 600 000 € HT et souhaite la participation financière de la commune à hauteur de 7,5 %, soit 45 000 €.

M. ECENARRO : En le formulant autrement, cela signifie que grâce au Conseil Général, la Ville d'Hendaye bénéficie d'une subvention de 92,5% sur cette opération.

M. BEITIA : effectivement, nous nous sommes bien débrouillées et cela ne revient pas cher à la collectivité hendayaise.

ADOpte A L'UNANIMITE –

114.2009 – BAIL A CONSTRUCTION RESIDENCE DURRUTY – DECLASSEMENT PARTIEL DE LA PLACE DURRUTY

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre au 5 octobre 2009, qui n'a fait l'objet d'aucune observation, il est proposé d'approuver le déclassement partiel de la Place Durruty afin d'inclure dans le bail à construction passé avec l'Office 64 de l'Habitat la parcelle AM 681 d'une surface de 318 m².

ADOpte A L'UNANIMITE –

115.2009 – BAIL A CONSTRUCTION AU PROFIT DE L'OFFICE 64 DE L'HABITAT – REGULARISATIONS FONCIERES DE LA RESIDENCE DURRUTY

Afin de permettre le transfert de propriété au profit de la commune, il est proposé d'établir un acte rectificatif au bail à construction concernant les locaux affectés au CCAS pour 206 m² (volume 2, lot 2), ainsi que les espaces verts et allées piétonnes situés aux abords de la résidence pour 272 m² (volume 3a, lot 3).

Il est proposé également de signer l'acte modificatif du bail à construction passé avec l'Office 64 de l'Habitat en date du 23 juin 2008 pour les parcelles AM 509, 634, 676, 678, 680 ainsi que le lot n3, volume 3a.

ADOpte A L'UNANIMITE –

116.2009 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE – PARC DES SPORTS ONDARRAITZ – CAHIER DES CHARGES ET PROJET DE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Il est proposé d'approuver le programme de construction d'un club house dans l'enceinte du parc des sports d'Ondarraitz, constitué d'une salle à usage multiple pouvant accueillir 200 personnes, d'un bar, d'une réserve, d'un office, d'une buanderie, d'un bureau, de sanitaires et d'un auvent et terrasse. Le coût de ces travaux est estimé à 630 000 € HT ; les subventions les plus élevées possibles seront sollicitées.

Il convient de lancer une consultation par procédure adaptée limitée à l'examen des compétences, moyens et références des candidats afin de désigner le maître d'œuvre de ce projet.

M. ELIZALDE : Ce club house sera-t-il ouvert à toutes les associations hendayaises ou le stade en aura-t-il l'exclusivité ? qui aura la charge de la gestion de ce local ? que deviendra l'agorespace ?

M. BEITIA : Ces locaux seront ouverts prioritairement à toutes les associations qui ont un usage sur Ondarraitz, ensuite et suivant les disponibilités aux autres associations, étant précisé que de manière prioritaire le Stade Hendayais en aura l'usage pour tous les matches et le bon déroulement et fonctionnement de toutes les manifestations liées à l'activité sportive du club. Pour la prise en charge de la gestion, nous devons étudier quelle structure pourra être mise en place ; l'office municipal des sports sera à même de faire des propositions, étant précisé que notre réflexion porte sur la mutualisation de l'outil ; il convient en effet au niveau des associations d'apprendre à partager. L'agorespace sera maintenu par rapport à l'exiguïté de la cour de récréation du groupe scolaire de la plage pour lequel nous avons réalisé une entrée directe. Il conviendra juste de décaler cet agorespace de 1 m ou 1.50 m.

M. ECENARRO : le coût des travaux pour décaler cet agorespace seront-ils à rajouter aux 630 000€ ?

M. BEITIA : ce n'est pas grand-chose à faire.

M. ECENARRO : En complément de la remarque de notre collègue Iker ELIZALDE, en ce qui concerne les besoins exprimés par les utilisateurs, ce sont en fait des besoins exprimés par la section rugby du Stade Hendayais, que je soutiens d'ailleurs, mais compte tenu de ce que vous avez réalisé à Sokoburu, s'achemine-t-on éventuellement vers une association de gestionnaires pour gérer ce bâtiment là ?

M. BEITIA : pour l'instant, rien n'est défini mais nous aurons l'occasion d'en débattre ultérieurement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES –
2 ABSTENTIONS : M. ELIZALDE, M. SUERTEGARAY.

117.2009 – RUE SOPITE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT – D.C.E.

En raison de la prochaine urbanisation du secteur de Dongoxénia, il convient de reconstruire une voie avec ses différentes infrastructures entre le Bd de l'Empereur et la rue Dongoxénia. Un projet a été dressé par le cabinet d'études SAFEGE pour un montant de travaux HT de 556 346 €.

Il est donc proposé d'approuver le D.C.E. des travaux d'aménagement de la rue Sopite et de prévoir que les marchés de travaux seront attribués dans le cadre d'une procédure adaptée.

M BEITIA précise : Pour la première fois sur Hendaye, nous allons imposer l'application d'une charte « chantier vert » qui est à votre disposition aux services techniques et qui concerne l'aménagement de la rue Sopite. C'est un cahier des charges précis au niveau des entreprises concernant le respect de la réglementation, l'organisation du chantier au niveau de sa propreté, du stationnement, accès des véhicules, contrôle et suivi des démarches, informations des mitoyens de la zone sur l'état d'avancement du chantier, communication information du personnel, limitation des nuisances causées aux riverains, risques sur la santé du personnel, pollution de proximité, protection des végétaux, gestion et collecte sélective des déchets.

M. LAVILLE procède à la projection du projet et M. BEITIA indique que désormais il sera plus facile via ce type de projection de visualiser les projets présentés en conseil.

M. ECENARRO : Le compte rendu de la Commission d'Urbanisme du 30/9 fait état d'une estimation de travaux de 566.000 € contre 556.346 € prévus dans cette délibération. Sur le ton de la plaisanterie je dirais : « j'espère que les chiffres communiqués aux membres de la Commission d'Urbanisme n'intègrent pas d'ores et déjà 9.700 € d'avenants ».

M. BEITIA : c'est ce qu'on appelle les réajustements de dernière minute.

ADOpte A L'UNANIMITE -

118.2009 – EXTENSION EST DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA VILLE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Il est proposé d'approuver le D.C.E. des travaux d'extension Est de l'école maternelle ville, estimés à 470 000 € HT, par procédure adaptée et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises et signer les marchés de travaux avec les entreprises les mieux-disantes.

ADOpte A L'UNANIMITE –

120.2009 – SCHEMA DIRECTEUR D'EAUX PLUVIALES - ETUDE

Il est envisagé de lancer une consultation pour désigner un bureau d'études chargé d'établir notre futur schéma directeur des eaux pluviales, sous la forme d'une procédure adaptée, afin de compléter le schéma directeur établi par la Communauté des Communes Sud Pays Basque pour les eaux usées.

ADOpte A L'UNANIMITE -

119.2009 – EXTENSION NORD-EST DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LA GARE – AVANT PROJET DEFINITIF ET DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Il convient d'approuver le dossier APD/DCE pour les travaux d'extension Nord Est de l'école primaire de la gare et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation d'entreprises par voie de procédure adaptée et à signer les marchés de travaux avec les entreprises les mieux-disantes.

ADOpte A L'UNANIMITE –

121.2009 – TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Il convient de signer un marché de travaux à bons de commande avec l'entreprise C.B.T.P., pour un montant de travaux compris entre 100 000 et 200 000 €, pour une durée de 6 mois, se rapportant aux petits travaux de voirie.

ADOpte A L'UNANIMITE –

122.2009 – TRAVAUX DE TERRASSEMENTS – MARCHE A BONS DE COMMANDE

Il convient de signer un marché de travaux à bons de commande avec l'entreprise BERTIERE François, pour un montant de travaux compris entre 60 000 et 120 000 €, pour une durée de 6 mois, se rapportant à la continuité des travaux de terrassement non programmés.

Mme KEHRIG indique ne pas prendre part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES - 1 ABSTENTION : Mme KEHRIG

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la manifestation qui se déroulera samedi 17 heures à Bayonne devant Lauga, contre une ligne nouvelle LGV au Pays Basque et pour l'utilisation de la voie actuelle. Un covoiturage sera organisé au départ de Belcénia à partir de 15 h. Monsieur le Maire compte sur tous afin que ce soit une manifestation massive. Il remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 40.

HENDAYE, le 15 octobre 2009

Le Maire,
Jean-Baptiste SALLABERRY

AFFICHE A LA PORTE
DE LA MAIRIE : le 16 octobre 2009
Le Maire,